



Direction Générale Culture et Arts dans la Ville  
Musée d'arts de Nantes

Décision n°2023-898

**Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville du Havre pour l'édition du catalogue de l'exposition Paquebots**

Réf. : 1.7.2

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le Musée d'arts de Nantes et le MuMa du Havre souhaitent organiser ensemble l'exposition intitulée « Paquebots 1913-1942, une esthétique transatlantique »,

Considérant que Nantes Métropole et le MuMa du Havre envisagent la création d'un groupement de commandes pour l'édition du catalogue de l'exposition Paquebots pour une durée de 18 mois,

Considérant que pour ce groupement de commandes Nantes Métropole est désignée comme coordonnateur et est chargée du recensement des besoins, de l'organisation des opérations de sélection du titulaire du marché, les mesures d'exécution financière étant propres à chaque membre du groupement, elles seront par conséquent gérées par chaque entité,

Considérant que la CAO compétente dans le cadre de ce groupement est celle du coordonnateur,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellée Musée d'arts,

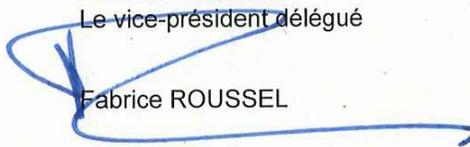
### Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'édition du catalogue de l'exposition Paquebots – Membres du groupement : Nantes Métropole et la Ville du Havre – Durée : 18 mois – Coordonnateur : Nantes Métropole

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

  
Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

**21 SEP. 2023**